



Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
22 JANVIER 2016

SOMMAIRE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	3
1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2016	6
2. ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE	10
3. DEMARCHE ZERO PESTICIDE – ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE	11
4. AIDE AU BAFA – MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION	12
5. ACTION DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AMBERIEU-EN-BUGEY – ANNEE 2016 – 2017 – CONVENTION	15
6. CHATEAU DES ALLYMES – APPROBATION DU DIAGNOSTIC GENERAL DE REMISE EN VALEUR ET ENGAGEMENT DE TRAVAUX PLURIANNUELS	17
7. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) : VALIDATION ET DEPOT DE LA DEMANDE D'APPROBATION	19
8. VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX A L'OUEST DE LA RD 1075	20
9. BATIMENT PHOENIX – MISE EN ACCESSIBILITE – DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX VALANT Ad'AP AU TITRE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	21

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Monsieur PIRALLA qui donne procuration à Madame CASTELLANO
Madame GALARD qui donne procuration à Monsieur de BOISSIEU
Madame JUNOD qui donne procuration à Monsieur DI PERNA
Madame ERRARD qui donne procuration à Madame GRIMAL
Madame ARBORE DEDIEU qui donne procuration à Monsieur GUEUR
Madame VIALLET qui donne procuration à Monsieur RIGAUD
Monsieur RIBIERE qui donne procuration à Madame SONNERY
Monsieur IZOUGARHEN qui donne procuration à Monsieur BLANC
Madame LANTELME-FAISAN qui donne procuration à Madame ORDINAIRE
Monsieur ROUSTIT qui donne procuration à Monsieur NAVARRO
Madame GAGER qui donne procuration en cours de séance à Madame PIDOUX

Messieurs RIGAUD et DEROUBAIX sont élus secrétaires de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2015 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder les questions, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du décès de la maman de Monsieur Gilles PIRALLA et précise que les funérailles auront lieu lundi 25 janvier à 10h30.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Signature d'un contrat « AFFRANCHIGO FORFAIT » au 1^{er} janvier 2016 avec la Poste, pour l'affranchissement du courrier. Estimation de la prestation annuelle : 2 692,80 € HT soit 3 231,36 € TTC.
- Signature d'un bail pour la location à M. POTOT Pierrick du garage n°7 sis dans l'enceinte de la caserne du PSIG, à compter du 1^{er} décembre 2015, moyennant le loyer mensuel de 37,40 €.
- Signature d'une convention avec le Département de l'Ain pour la mise en œuvre d'action en faveur de la lecture dans les salles d'attente de consultation de jeunes enfants en Protection Maternelle et Infantile – Intervention de 2 agents à hauteur de 2h30 par mois.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché public à procédure adaptée pour la réalisation des supports de communication écrite de la Ville d'Ambérieu en Bugey – Lot n° 1 : Parutions périodiques. Cet avenant a pour but de prendre en compte un Bordereau de Prix Supplémentaires intégrant au marché des formats non prévus dans le marché initial.
- Signature d'un avenant n° 2 au marché public à procédure adaptée pour la réalisation des supports de communication écrite de la Ville d'Ambérieu en Bugey – Lot n° 1 : Parutions périodiques. Cet avenant a pour but de prendre en compte un Bordereau de Prix Supplémentaires intégrant au marché des formats non prévus dans le marché initial et dans l'avenant n° 1.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché public à procédure adaptée pour la réalisation des supports de communication écrite de la Ville d'Ambérieu en Bugey – Lot n° 2 : Enveloppes et papier à lettre. Cet avenant a pour but de prendre en compte un Bordereau de Prix Supplémentaires intégrant au marché des formats non prévus dans le marché initial.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la réalisation des prestations de surveillance dans les bâtiments et lieux publics municipaux (Télésurveillance, interventions sur déclenchement des dispositifs anti-intrusion, rondes, ouverture/fermeture) avec le groupement d'entreprises SECURITAS France de Caluire et Cuire – SECURITAS ALERT SERVICES de Caluire et Cuire, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016 avec possibilité de reconduction expresse pour 2 nouvelles période d'une année, sur la base d'un montant annuel estimé au DQE de 46 562.88 € HT.

- Signature de marchés publics à procédure adaptée pour l'achat de fournitures administratives et papiers pour les services de la Ville, pour l'année civile 2016 avec possibilité de reconduction expresse pour 3 nouvelles périodes d'une année, avec les sociétés suivantes :
 - Lot n° 1 : Papiers blancs et couleurs : Entreprise DEVELAY à Villefranche sur Saône moyennant un prix estimé sur la base du DQE de 8 650.82 € HT.
 - Lot n° 2 : Fournitures administratives : Entreprise DEVELAY à Villefranche sur Saône moyennant un prix estimé sur la base d'une commande type de 2 215.01 € HT.

- Signature d'un acte de sous-traitance au marché public à procédure adaptée conclu avec la société JSG TECHNOLOGIES de Luynes pour la fourniture d'un panneau électronique vidéo à l'Espace 1500. Cet acte a pour but de prendre en compte l'intervention de l'entreprise PARUTTO de Miribel pour la réalisation des travaux de confection du massif béton.

- Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :
 1. La maison d'habitation sise 29 rue du Grand Dunois, édifiée sur les parcelles cadastrées section AW n° 1201 et 1229, d'une surface totale de 1 022 m², ainsi qu'une quote-part indivise de la parcelle AW 1206, sise lieudit « Le Beuble », d'une surface totale de 909 m², moyennant le prix de 265 000 € ;
 2. Le lot n° 1 du lotissement « Le Domaine du Nantet », cadastré section AV n° 783 et 793, sis lieudit « Sur Nantet », d'une surface de 676 m², moyennant le prix de 105 000 € ;
 3. Le bâtiment sis 364 rue du Marquis Albert de Dion (ZI Triangle d'Activités), édifié sur la parcelle cadastrée section AK n° 416 d'une surface de 850 m², moyennant le prix de 170 000 € ;
 4. 208 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section BR n° 372, sise rue de Longeraie, moyennant le prix 20 000 € ;
 5. Les parcelles cadastrées section AX n° 868 et 870, sises lieudit « Sur Mollon », d'une surface respective de 360 et 425 m², moyennant le prix de 28 260 € ;
 6. Les lots n° 4 (parking), 36 (appartement) et 83 (parking extérieur) de la copropriété sise 150 rue Berthelot, cadastrée section BS n° 275, moyennant le prix de 115 000 € ;
 7. Les parcelles cadastrées section BD n° 890 et 892, sises lieudit « Les Plattes », d'une surface respective de 248 et 253 m², moyennant le prix de 100 000 € ;
 8. La maison d'habitation sise 137 rue de la République, édifiée sur la parcelle cadastrée section AO n° 466, d'une surface de 340 m², ainsi que la parcelle AO 465 sise lieudit « La Combette », d'une surface de 867 m², moyennant le prix de 146 000 € ;
 9. La maison d'habitation sise 6 allée Emmanuel Perret, édifiée sur la parcelle cadastrée section BR n° 124, d'une surface de 725 m², moyennant le prix de 155 000 € ;
 10. La parcelle cadastrée section AX n° 442, sise lieudit « En Bourbouillon », d'une surface de 189 m², moyennant le prix de 8 505 € ;
 11. La parcelle cadastrée section BE n° 436, sise lieudit « Haut-Vareilles », d'une surface de 91 m², moyennant le prix de 6 000 € ;

12. Les parcelles cadastrées section AX n° 988 et 989, sises lieudit « Le Puble », d'une surface globale de 548 m², moyennant le prix de 5 480 € ;
13. La parcelle cadastrée section AX n° 990, sise lieudit « Le Puble », d'une surface de 124 m², moyennant le prix de 1 240 € ;
14. La parcelle cadastrée section AX n° 992, sise lieudit « Le Puble », d'une surface de 53 m², moyennant le prix de 530 € ;
15. La parcelle cadastrée section AX n° 993, sise lieudit « Le Puble », d'une surface de 119 m², moyennant le prix de 1 190 € ;
16. La parcelle cadastrée section AX n° 997, sise lieudit « Le Puble », d'une surface de 124 m², moyennant le prix de 1 240 € ;
17. Cession de parts sociales sur le tènement cadastré section AR n° 485, sis rue du Professeur Christian Cabrol, d'une surface de 4 000 m², moyennant le prix de 430 000 € ;
18. Les parcelles cadastrées section AX n° 665, 663, 1003 et 1005, sises lieudit « Sur Mollon », d'une surface totale de 477 m² CONTRE la parcelle cadastrée section AX n° 31, sise lieudit « Sur Mollon », d'une surface de 477 m² ; échange sans soulte ;
19. La parcelle cadastrée section AX n° 80, sise lieudit « Sur Mollon », d'une surface de 210 m², moyennant le prix de 2 460 € ;
20. Les lots n° 203 (garage) et 250 (appartement de 46,93 m²) de la copropriété cadastrée section BS n° 152, 175 et 263, sise 50 avenue Roger Salengro, moyennant le prix de 107 000 €) ;
21. La maison d'habitation sise 174B rue Alexandre Bérard, édifée sur la parcelle cadastrée section AT n° 729 d'une surface de 211 m², moyennant le prix de 155 000 € ;
22. La maison d'habitation sise 119 rue des Apôtres, édifée sur la parcelle cadastrée section AT n° 730 d'une surface de 227 m², moyennant le prix de 219 900 € ;
23. Les parcelles cadastrées section AX n° 182, 465 et 181, sises lieudit « Carré Baudin », d'une surface totale de 1 830 m², moyennant le prix de 76 000 € ;
24. La parcelle cadastrée section BH n° 426, sise lieudit « Aux Areines », d'une surface de 1 199 m², moyennant le prix de 15 000 € ;

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME des décisions sus indiquées.

1 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2016

Madame CASTELLANO expose que chaque année, un débat sur les orientations budgétaires de la commune doit être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce débat était jusqu'ici encadré par la loi selon les dispositions suivantes :

« dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8».

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 07 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de débat par une délibération spécifique ».

Les nouveautés sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais **obligatoire**.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Le décret d'application n'étant pas encore paru, le formalisme relatif au contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport restent à la libre appréciation des collectivités.

La ville d'Ambérieu en Bugey inscrivait ce rapport d'orientations budgétaires au Conseil Municipal et en effectuait la transmission au contrôle de légalité.

Considérant que tout citoyen a le droit de connaître l'état exact des finances de la Ville, ces documents seront mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Le **Rapport d'Orientations Budgétaires** ci-joint, permet de faire apparaître les effets induits des orientations budgétaires 2015 et de présenter les orientations budgétaires 2016.

Après lecture du Rapport d'Orientations Budgétaires, la parole est donnée à Monsieur NAVARRO qui indique que ce dernier est difficile à lire pour les non-initiés. On peut y lire que la hausse des taux d'impositions entraîne une augmentation logique des recettes, que les dotations de l'Etat sont toujours en baisse, mais on ne trouve nulle part le montant de la dotation de la Communauté de Communes. Ce ne sont là que des informations parcellaires. Bien sûr il y a toujours cette lourde charge pour la Commune qu'est le centre nautique. Les dépenses sont stabilisées voir améliorées ; il pourrait presque féliciter les élus. Mais pourquoi alors, un effort de 10 % demandé aux associations ?

Madame CASTELLANO intervient pour préciser que cet effort demandé représente 40 000 € et que seules les associations sportives, culturelles et relations publiques sont concernées.

Monsieur NAVARRO répond qu'il faut relativiser la somme. Peut-être aurait-il mieux valu créer des critères d'attribution afin de différencier les associations qui bénéficient des équipements.

Quant à l'investissement, si le FCTVA est en baisse, cela paraît logique, puisqu'il n'y a pas eu d'investissements ; les cessions ne représentent aucune surprise, la T.L.E. est en augmentation en 2015 alors pourquoi l'inscription 2016 serait-elle en baisse. On ne voit pas d'évolution en termes de recettes. Concernant les dépenses, pourquoi l'éclairage public représente-t-il un tel investissement, ne faut-il pas transférer la compétence au SIEA ? La voirie quant à elle coûte cher. Monsieur NAVARRO espère que la remise en état et l'accessibilité des trottoirs est prévue dans l'inscription de 470 000 €.

Monsieur NAVARRO termine en disant qu'il conviendrait de mettre la ville à "30" afin de ralentir la circulation.

Madame CASTELLANO répond que les orientations budgétaires comme son nom l'indique, ne sont rien d'autres que des orientations. Il est impossible de rentrer dans le détail. Cela sera fait lors du vote du budget primitif. Quant à la dotation de la CCPA, l'inscription est identique à celle de 2015. Elle rappelle qu'en juillet 2012 les finances de la ville n'étaient pas bonnes et la commune avait été mise sous surveillance. Depuis la situation s'est améliorée ; "l'hémorragie" a été stoppée mais tout le monde sait que pour aller mieux il faut trouver de l'oxygène. On ne pourra plus faire comme avant. Il sera impossible d'avoir des réflexes d'inscriptions automatiques. Ce budget se construit avec un prêt et grâce aux cessions. Le virement de fonctionnement à l'investissement ne représente que 240 000 €. Nous sommes toujours dans une phase compliquée.

Monsieur GRANJU intervient pour préciser que si effectivement les subventions des associations sportives ont été baissées de 10 %, pour autant, cette baisse n'a pas été appliquée systématiquement sur le montant de l'année dernière. Des critères ont été mis en place et certaines associations verront leur subvention baisser, d'autres augmenter. Quant aux équipements sportifs, une somme de 12 000 € est prévue pour renouveler le matériel et ainsi permettre un meilleur fonctionnement.

Monsieur le Maire ajoute que tout cela sera expliqué aux différentes associations lors d'une réunion prévue le 10 février prochain. Il faut savoir que sur Ambérieu, 40 % des effectifs des associations viennent des communes environnantes. Bien sûr, ces personnes consomment sur notre commune, mais les Ambarrois ne doivent pas supporter des charges qui ne les concernent pas.

Monsieur NAVARRO intervient pour redire que les équipements sportifs, par le fait qu'ils sont utilisés par des personnes de communes différentes, doivent être de la compétence de la CCPA.

Monsieur le Maire revient sur l'éclairage public. Il précise que le FNCCR impose 2 régimes : l'un pour les communes urbaines qui perçoivent directement la taxe sur l'électricité, et l'autre pour les communes rurales dont la taxe est perçue par le SIEA.

Monsieur NAVARRO maintient que l'inscription de 200 000 € est quand même importante.

Monsieur le Maire répond qu'à la suite d'un diagnostic fait en 2012, il convient de mettre aux normes toutes les armoires électriques et que cela a un coût.

Madame PIDOUX demande à intervenir au nom de son groupe "Vivons notre Ville".

« Monsieur le Maire,

Notre groupe, Vivons notre Ville » ira droit au but : cette année encore, vous mettez en avant inlassablement la diminution de la dotation globale de fonctionnement. Effectivement pour 2015 nous avons une perte de recette de 262 000 €. Mais qu'en est-il réellement ?

Nous constatons que les propriétaires fonciers de la Commune ont contribué en 2015 à une recette supplémentaire de 526 820 €. Donc si on comprend bien, la Ville a tout de même augmenté ses recettes de plus de 262 000 €.

Pour 2016, nous lisons que vous souhaitez une pause fiscale, mais dans ce rapport, vous nous annoncez que ce ne sera sûrement plus le cas en 2017.... Et cette fois, ce sera la taxe d'habitation qui sera concernée.

En matière de baisse de dotation, vous nous brandissez le chiffre de 1 000 000 € sur 4 exercices mais rapporté à l'année, cela donne 250 000 €. Cette somme sera finalement largement compensée par votre augmentation fiscale de 2015 qui va se renouveler sur l'exercice 2016 car vous n'envisagez pas de baisse du taux des impôts fonciers. Mais que de recettes pour notre Ville, pour votre Municipalité, puisque vous nous préparez encore pour 2017 à une augmentation probable de la taxe d'habitation !

Dans votre débat d'Orientations Budgétaires, toujours aussi anxiogène, vous mettez en avant l'obligation de réaliser 3 000 000 € de travaux pour la mise aux normes d'accessibilité, mais ceci sur 6 ans, ce qui nous fait finalement une moyenne de 500 000 € par an.

Cependant, nous pouvons nous interroger sur votre politique en matière de handicap puisque vous avez inscrit dans votre agenda d'accessibilité programmé 285 000 € pour 2016 que nous devons d'ailleurs voter ce soir, mais nous ne retrouvons pas cette somme en totalité dans vos orientations budgétaires...

Monsieur le Maire, ne sacrifiez pas le bénéfice humain sur le dos de votre contrainte budgétaire. Nous restons très vigilants.....

Ensuite, vous vous targuez de ne pas augmenter les divers tarifs communaux, mais n'ont-ils pas assez été revus à la hausse il y a tout juste un an ?

Aussi, après avoir pénalisé les associations ambarroises en leur limitant l'accès gratuit de l'Espace 1500, vous les condamnez à une double peine en diminuant leurs subventions de 10 %.

Monsieur le Maire, nous espérons, cette année, que vous alliez afin nous présenter un projet global, une ligne directrice avec des investissements ciblés et fixés dans le temps pour améliorer la vie de la cité et le confort de ses habitants. Mais il n'en n'est rien ! Vous nous annoncez simplement, mais très clairement, votre manque d'ambition en écrivant noir sur blanc votre « manque de visibilité financière qui ne vous permet toujours pas de vous projeter sur l'avenir ».

Attention, nous ne nions pas la réalité budgétaire, les contraintes et les responsabilités.

Mais nous tenons tout de même à vous rappeler que vous êtes déjà à 1/3 de votre mandat et comme l'an dernier, nous sommes encore déçus que vous n'ayez pas la volonté de mettre en place un plan pluriannuel d'investissement qui pourrait permettre de rationaliser et de fixer les priorités. La politique de navigation à vue dure depuis trop longtemps avec l'inefficacité que l'on connaît ! Stop !

C'est précisément en période contrainte qu'un document d'orientation est nécessaire car il permet une vision prospective pour mobiliser des moyens et dégager des priorités. Notre ville a plus que jamais besoin de fixer dans le temps ses investissements, ses projets pour répondre aux multiples enjeux qu'elle connaît et qu'elle connaîtra dans les années à venir. Au-delà d'un simple document, c'est aussi un mode de gouvernance entre responsabilité et ambition !

Monsieur le Maire ne pensez-vous pas qu'un tel plan serait d'une grande utilité pour enfin dépasser le stade des multiples études que nous retrouvons tout au long de vos orientations ?

Vos grandes déclarations publiques concernent des projets que nous ne voyons pas dans vos orientations budgétaires. Ne serait-ce pas parce que le développement actuel de la ville sur laquelle vous communiquez régulièrement est en fait porté visiblement par différents acteurs tel l'Etat, la Région, la Communauté de Communes et les investisseurs privés ? Mais qu'en est-il de vos projets ? de vos promesses ? de vos investissements ? Qu'en est-il des projets de la municipalité d'Ambérieu-en-Bugey ?

Comme l'année dernière nous attendons toujours une feuille de route, une ambition politique au sens noble du terme pour notre ville afin que les ambarroises et les ambarrois ne soient pas seulement des contribuables pour des projets encore inexistantes mais ils veulent du concret et être les réels acteurs de leur cadre de vie ! »

A la suite de cette intervention, Madame CASTELLANO répond « qu'il y a la théorie et la pratique ». Nous aimerions faire d'avantage, mais c'est mathématique, on ne peut pas. Il faut faire "rentre" des recettes. Nous ferons en fonction de nos moyens et nous avancerons progressivement. Monsieur JANDOT, notre comptable public, viendra en septembre ou octobre présenter l'analyse financière.

Madame PIDOUX interpelle Monsieur le Maire au sujet du centre nautique. Il faut impérativement, « quitte à le donner », que cette charge soit transférée à la CCPA. En effet, 700 000 € c'est énorme pour notre seule commune et on ne peut pas demander aux autres petites collectivités d'augmenter leur participation. Ambérieu ne peut plus supporter cette dépense et cela représenterait une bouffée d'oxygène.

Monsieur le Maire répond qu'à son sens, malheureusement, la fusion de la CCPA avec les 2 autres communautés de communes arrive trop tôt et que pendant qu'ils vont être occupés à tout organiser, ils ne pourront pas traiter le problème du centre nautique.

Monsieur le Maire revient sur 2 points soulevés par Madame PIDOUX :

- l'Espace 1500 : il confirme que les associations utilisatrices n'ont pas été pénalisées. Pour preuve, depuis la mise en place du nouveau règlement, cet équipement n'a jamais été autant rentable.
- Il confirme ce qu'il a dit l'année dernière, il a toujours du mal à se projeter. Si quelqu'un peut lui dire ce que prévoit la loi des finances 2017 il est preneur !

Madame PIDOUX répond qu'un plan pluriannuel d'investissement permet à tout le monde d'avoir une vision. Même s'il est évolutif, c'est vraiment important.

Monsieur GRANGU intervient pour souligner qu'en ce qui concerne le sport et loisir, 2015 a vu la réalisation du skate park; 2016 verra la construction du city stade, l'aménagement de l'immeuble Phoenix.

Madame PIDOUX confirme qu'au niveau des équipements sportifs, si on les laisse se dégrader, la remise en état représente des sommes importantes.

Monsieur BLANC dit que pour sa part il se réjouit de la mise en route du projet de la nouvelle école et de la cuisine centrale.

Monsieur de BOISSIEU intervient à son tour pour donner quelques précisions concernant l'Ad'AP. Cette dépense de 3 000 000 € sur 6 ans, **c'est un plan pluriannuel d'investissement** qui a trouvé un aboutissement. Il précise à Madame PIDOUX que les 340 000 € dont elle fait référence dans son intervention sont bien prévus en inscription budgétaire sur l'exercice 2016 mais que cela est délicat à lire dans un rapport d'orientations budgétaires. Quant aux bâtiments, il reste beaucoup de choses à faire notamment en terme énergétique. Il convient de commencer par les études qui déboucheront sur du concret en 2017.

Monsieur le Maire ajoute que pour la première fois notre commune est éligible à l'ANRU. Le protocole sera signé en avril-mai. Le Quartier du Savoir arrive également. En terme de politique de la ville, nous allons connaître un programme sur une année complète. Les choses vont bouger sur 2016.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport d'orientations budgétaires.

2 - ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur de BOISSIEU expose qu'un défibrillateur a été acquis par la commune d'Ambérieu-en-Bugey afin qu'il soit mis à disposition du public, au 27 avenue Roger Salengro à Ambérieu-en-Bugey.

Le prix d'acquisition de ce matériel s'élève à 1 418.80 euros HT.

Pour le financement de ce défibrillateur, la commune d'Ambérieu-en-Bugey a sollicité de Madame Sylvie GOY-CHAVENT, Sénatrice, une subvention de 709 € au titre des crédits de sa réserve parlementaire.

Le plan de financement se décompose comme ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Défibrillateur automatique	1 418.80 €	Réserve parlementaire	709.00 €
		Financement communal	709.80 €
TOTAL	1 418.80 €	TOTAL	1 418.80 €

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **18 janvier 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - SOLLICITE auprès de Madame Sylvie GOY-CHAVENT, Sénatrice, une subvention de 709 € au titre des crédits de sa réserve parlementaire.
- 2 - APPROUVE le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus.
- 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.
- 4 - DIT que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2015 de la Commune et feront partie des reports de crédits sur l'exercice 2016.

3 - DEMARCHE ZERO PESTICIDE - ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Monsieur le Maire expose que la Commune d'Ambérieu en Bugey s'est engagée depuis 2010 avec le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain dans une démarche d'objectif zéro pesticide dans nos villes et nos villages avec l'adoption d'un plan de désherbage des espaces communaux.

Il s'agit de mettre en œuvre de bonnes pratiques de traitements phytosanitaires et de développer les techniques alternatives au désherbage chimique.

Cette démarche a permis au service des espaces verts d'avoir la capacité de supprimer la totalité des pesticides dans le traitement des espaces publics. La signature d'une charte « zéro phyto » sera signée le 9 février prochain pour valider ce résultat.

Dans ce cadre, il est proposé l'achat de matériels alternatifs à savoir une débroussailleuse électrique à batterie lithium, plus silencieuse et d'un désherbeur mécanique motorisé pour l'entretien des pistes et allées ensablées.

Le prix d'acquisition de ce matériel s'élève à 5 179.13 € HT.

Pour le financement de cet achat, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peut apporter une aide de l'ordre de 80 % au titre de son programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'eau ! »;

Le plan de financement se décompose comme ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Matériels alternatifs	5 179.13 €	Agence de l'Eau RMC	4 143.30 €
		Financement communal	1 035.83 €
TOTAL	5 179.13 €	TOTAL	5 179.13 €

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **18 janvier 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- 1 - SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, une subvention de 4 143.30 € au titre de son programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'eau ! » pour la réduction ou la suppression de l'usage des pesticides en zone non agricole.
- 2 - APPROUVE le plan de financement tel énoncé ci-dessus.
- 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

4 – AIDE AU BAFA – MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION

Monsieur BLANC expose que par délibération du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a présenté les modalités d'obtention de l'aide à la formation BAFA.

L'objectif de ce dispositif est de mettre en place un accompagnement et une aide financière visant à valoriser et encourager les jeunes ambarrois de moins de 25 ans, à se former aux métiers de l'animation (BAFA) auprès d'un organisme de formation agréé.

Cependant, il apparaît opportun d'apporter à ce dispositif les modifications ci-après détaillées :

1) Il est proposé de rééquilibrer les aides versées par la Commune pour le stage théorique et pour le stage d'approfondissement, sachant que :

- ✓ Le stage théorique peut bénéficier d'un ensemble d'aides (CAF, Conseil Départemental, Commune) pouvant couvrir la quasi-totalité des frais avancés par la famille.
- ✓ A contrario le stage d'approfondissement, réalisé plutôt par des jeunes souhaitant persister dans la branche de l'animation, ne bénéficie pas d'autre soutien financier que l'aide municipale.

Afin de valoriser l'engagement du jeune dans les métiers de l'animation, il serait souhaitable de proposer une aide plus conséquente pour le stage approfondissement.

Ainsi l'aide maximale allouée pourrait s'établir comme suit :

- 50 € pour le stage théorique
- 100 € pour le stage d'approfondissement

Il est précisé que le montant de l'aide ne pourra en aucun cas être supérieur au solde restant à la charge de la famille déduction faite des aides éventuellement obtenues par ailleurs.

L'aide n'est attribuée qu'une seule fois par stage.

2) Il est par ailleurs proposé de simplifier le parcours du jeune demandeur :

- ✓ Organisation d'un rendez-vous formel entre le jeune, un professionnel de l'animation et l'élu référent en charge de la jeunesse ou son représentant, avant le stage afin de motiver sa demande de financement.

Les professionnels se réservent le droit de fixer un nouveau rendez-vous dans le cas où le projet du jeune ne serait pas encore clairement défini.

- ✓ Rédaction d'une lettre de motivation du jeune à l'attention de Monsieur le Maire en y joignant un justificatif de domicile
- ✓ Accord de principe de Monsieur le Maire par courrier adressé au jeune ou à sa famille
- ✓ Constitution du dossier : le jeune transmet à la Commune, par l'intermédiaire de la coordonnatrice jeunesse, le dossier de l'organisme de formation avec les appréciations. En cas de retours non satisfaisants sur le stage, la Commune se réserve le droit de ne pas verser l'aide attribuée pour le stage.
- ✓ L'aide est versée directement à la famille sous réserve de présenter l'attestation de présence du jeune à la formation en fin de stage, ainsi que le justificatif de paiement pour l'ensemble de la formation.
- ✓ Le jeune qui a bénéficié d'une aide doit s'engager à participer à l'encadrement d'un événement de type « Bal des Collégiens » ou « Festy Summer » ou autre événement porté par la Commune et à destination des jeunes.
- ✓ Le suivi du jeune est assuré par la coordonnatrice jeunesse tout au long de son parcours.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions qui pourront être mises en œuvre à compter du 1^{er} février 2016 sachant que l'enveloppe budgétaire affectée à ce dispositif s'élèvera à 500 €.

La Commission Municipale **Jeunesse et Affaires Scolaires**, lors de sa séance en date du **18 janvier 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **18 janvier 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE d'attribuer à compter du 1^{er} février 2016 une aide à la formation BAFA au profit des jeunes domiciliés sur la Commune d'Ambérieu en Bugey et âgés de moins de 25 ans

2 – PRECISE comme suit, les modalités d'attribution de cette aide :

- Inscription auprès d'un organisme de formation agréé
- Attribution sur présentation d'un dossier examiné selon la procédure indiquée ci-dessus et sur décision de Monsieur le Maire
- Aide versée directement à la famille en fin de stage sur présentation d'un justificatif de paiement du stage correspondant
- L'aide ne pourra en aucun cas être supérieure au solde restant à la charge de la famille déduction faite des aides éventuellement obtenues par ailleurs.

3 – DIT que cette aide s'élèvera pour un jeune au maximum à :

- 50 € pour le stage théorique
- 100 € pour le stage d'approfondissement

4 – PRECISE que l'enveloppe budgétaire 2016 s'élève à 500 € inscrits au Budget Primitif 2016

Madame PIDOUX soulignant qu'elle votera pour cette délibération souhaite avoir l'assurance que des crédits complémentaires pourront être ouverts si plus de 3 jeunes sont intéressés.

Monsieur BLANC répond qu'il y a peu de demandes, et que par ailleurs, il est question que la Communauté de Communes se positionne sur ce type d'aide.

Monsieur le Maire ajoute qu'en cas de demandes supplémentaires, l'ouverture de crédits sera examinée.

5 - ACTION DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AMBERIEU EN BUGEY – ANNÉES 2016 – 2017 – CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 novembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de poursuivre pour une année, l'action de prévention spécialisée, mission confiée à l'ADSEA par convention à intervenir avec le Département de l'Ain.

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif (1^{er} septembre 2013), il était affecté au territoire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey 1,5 équivalent temps plein d'éducateur de prévention.

Les rapports d'activités transmis par l'ADSEA, les réunions du comité technique, les retours effectués dans le cadre des différentes instances de la Politique de la Ville ont montré tout l'intérêt de poursuivre cette action et d'accentuer la présence sur notre territoire des éducateurs. C'est pourquoi par courrier du 17 juillet 2015, la Commune a demandé à Monsieur le Président du Conseil Départemental la mise à disposition de 2,5 éducateurs de prévention à compter de 2016.

Malheureusement, la proposition de renouvellement de la convention adressée par le Département à la Commune par courrier du 15 décembre dernier n'intègre pas cette évolution pour les deux années à venir et reste donc sur la mise à disposition d'1,5 équivalent temps plein (ETP).

Les objectifs permanents de ces interventions sont reconduites à savoir notamment :

- Conduire des actions de prévention en secteur urbain prioritairement en direction des jeunes en rupture avec leur milieu, âgés de 12 à 25 ans
- Adapter le contenu des actions aux problématiques telles que l'animation socio-culturelle, la formation, la prise en charge des soins aux personnes toxicomanes par exemple....
- Associer les familles aux actions conduites et aider les parents à recouvrer leur responsabilité parentale
- Rappeler la loi aux publics chaque fois que nécessaire tant en matière de devoirs que de droit
- Maintenir des relations régulières avec les élus communaux, les Maisons Départementales de Solidarité, les différentes instances locales ; à ce titre, il est proposé d'ajouter dans cette convention un partenariat nécessaire avec le service jeunesse de la Collectivité intégré au sein de la direction action éducative et vie scolaire.

S'agissant des missions plus spécifiquement liées à notre territoire elles s'adresseront plus particulièrement :

- Aux jeunes filles qui n'ont pas d'activité de loisirs ou qui sont en difficulté pour leur orientation scolaire.
- Aux mineurs en risque de décrochage scolaire livrés à eux-mêmes sans cadre parental affirmé
- Aux mineurs ou majeurs se mettant en danger par des consommations d'alcool excessives ou de produits illicites.

Lieux où seront principalement développées ces actions :

- Autour des établissements scolaires
- Les cités Salvador Allendé, la Barbotière
- Le Parc du Grand Dunois, l'Espace 1500, le parking vers le musée du Cheminot, le parking Bellièvre

Le travail des éducateurs se fera en concertation avec la direction action éducative et vie scolaire de la Commune (service jeunesse), la MJC et le Centre Social, et en lien avec les axes du Plan Educatif Local (PEL).

Pour la mise en œuvre de ces actions, le coût facturé à la Commune s'élèvera à 28 406,25 € en 2016 et 28 690,31 € en 2017 (représentant la mise à disposition d'1,5 équivalent temps plein d'éducateurs).

Il est précisé qu'une évaluation technique aura lieu au minimum une fois par an ; le rapport d'évaluation sera transmis au Comité de Pilotage qui se réunira annuellement à l'initiative de la Vice-Présidente du Conseil Départemental et autant de fois que nécessaire à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Des rapports semestriels d'activité seront établis et examinés par le Comité de Pilotage.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite de cette action de prévention spécialisée pour les deux années à venir : 2016 et 2017 et de reconduire la convention avec le Département de l'Ain et l'ADSEA visant à assurer des missions de prévention spécialisée sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

La Commission Municipale **Jeunesse et Affaires Scolaires**, lors de sa séance en date du **18 janvier 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **18 janvier 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE de poursuivre la mise en œuvre sur le territoire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey d'actions de « prévention spécialisée » pour les années 2016 et 2017.

2 – APPROUVE la convention tripartite à intervenir dans ce cadre entre le Département de l'Ain, l'ADSEA et la Commune

3 – ACCEPTE l'annexe financière répartissant le coût de cette mission entre le Département de l'Ain et la Commune comme suit :

- Coût de l'action conduite par l'ADSEA sur la Commune d'Ambérieu :
 - 113 625,00 € en 2016
 - 114 761,25 € en 2017
- Prise en charge de 25 % de cette action par la Commune d'Ambérieu-en-Bugey
 - 28 406,25 € en 2016
 - 28 690,31 € en 2017

4 – DIT que ces crédits seront prévus aux différents budgets

5 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, l'annexe financière et tous les documents en découlant

Monsieur le Maire regrette que le Département n'ait pas suivi la demande de la Commune.

6 - CHÂTEAU DES ALLYMES – APPROBATION DU DIAGNOSTIC GENERAL DE REMISE EN VALEUR ET ENGAGEMENT DE TRAVAUX PLURIANNUELS

Monsieur DEROUBAIX expose qu'à l'occasion de l'étude de restauration de la maçonnerie du donjon, il a été demandé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une réactualisation de l'étude menée en 2004, par l'Architecte en Chef des monuments historiques sur le donjon et également sur la totalité du Château des Allymes.

Le diagnostic général de remise en valeur du château des Allymes, établi en décembre 2015 par M. Patrice Salès, Architecte du Patrimoine, confirme que le site n'a plus fait l'objet d'intervention importante de restauration depuis 1995 et que l'état, décrit en 2004, reste d'actualité, tout en étant un peu plus dégradé du fait des impacts climatiques.

Les désordres constatés concernent le mauvais état des maçonneries avec l'absence de joint, de parement, et le décèlement de pierres sur le Donjon, la Tour Ronde et les courtines de l'enceinte de la cour. A cela, il faut ajouter le mauvais état des toitures faisant apparaître des traces d'infiltrations mettant à mal les charpentes de ces mêmes édifices. Il faut rappeler que les dernières restaurations des couvertures remontent à 1964 pour le Donjon, 1977 pour la Tour Ronde et 1984 pour les courtines.

D'ailleurs, aux vus de cette situation, il a été proposé d'ajouter aux travaux initiaux sur les murs du Donjon, une intervention sur la toiture afin d'économiser les frais d'échafaudages de l'ordre de 50 000 €.

L'étude évoque ensuite la nécessité de préserver la courtine et la Tour Nord, parties du bâti permettant de mieux appréhender l'importance du site.

Toutefois, elle ne recommande pas des travaux lourds de restauration, mais seulement une stabilisation pour les conserver et éviter des dégradations supplémentaires.

Enfin, il est également proposé dans ce document, des pistes pour l'amélioration des visites, par un aménagement de la Grange et une réorientation du circuit de la visite.

Aux vus de ce diagnostic général de remise en valeur et en fonction du degré d'urgence présenté, il est proposé au Conseil Municipal de réaffirmer sa décision de réaliser les travaux de restauration du Donjon et d'engager, les études pour permettre une planification sur plusieurs années de la restauration du château.

Ainsi, il est proposé de réaliser les études pour la définition des travaux suivants :

Pour le Donjon :

⇒ Restauration des façades et toitures pour un montant de travaux estimé à 415 000 € HT

Pour la Tour Ronde :

⇒ Restauration des façades et toitures pour un montant de travaux estimé à 350 000 € HT

Pour les Courtines de l'enceinte fortifiée :

⇒ Restauration des façades et toitures pour un montant de travaux estimé à 380 000 € HT.

Le montant à engager pour ces études est estimé à environ 75 000 € HT soit 90 000 € TTC.

Ces études pour la définition des travaux visent à permettre pour l'ensemble du bâti du château, de mieux appréhender les conditions de réalisation des travaux et de leurs financements. C'est avec l'appui de cette analyse d'ensemble que pourront être engagés les travaux en les échelonnant dans le temps au moyen de marchés avec des tranches fermes et des tranches conditionnelles.

Pour le financement des études et des travaux sur le château des Allymes, il est escompté :

- Le soutien de l'Etat au titre des travaux sur monument historique classé de l'ordre de 42,50 % du montant HT, honoraires compris,
- Le soutien du Conseil Départemental de l'Ain de l'ordre de 15 % du montant des travaux HT,
- Le soutien de la Fondation du Patrimoine et de la campagne de mécénat de l'ordre de 10 % du montant des travaux HT,
- Le changement des dispositifs régionaux d'aides au patrimoine, en raison des dernières élections, ne permet pas, à ce jour, de connaître des modalités de soutien de la région Auvergne Rhône-Alpes à notre projet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le diagnostic général de remise en valeur, de décider des travaux à engager en priorité, et d'approuver le plan de financement actuellement connu.

La Commission Municipale **Culture et Communication**, lors de sa séance en date du **18 janvier 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **18 janvier 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **18 janvier 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
Par 30 voix pour, 3 contre

1 – APPROUVE le diagnostic général de remise en valeur du château des Allymes, établi en décembre 2015 par M. Patrice SALÈS, Architecte du Patrimoine,

2 – DECIDE de réaliser les études sur la restauration des façades et toitures, du Donjon, de la Tour Ronde et des Courtines de l'enceinte fortifiée pour un montant de 75 000 € HT soit 90 000 € TTC, étant précisé que les missions de suivi des travaux pour la Tour Ronde et les Courtines, soit environ 25 000 € HT, sont dans des tranches conditionnelles,

3 – DECIDE de réaliser les travaux de restauration des façades et toitures du Donjon pour un montant estimé à 415 000 € HT,

4 – APPROUVE le plan de financement tel qu'il suit :

- L'État au titre des travaux sur monument historique classé de l'ordre de 42,50 % du montant HT, honoraires compris,
- Le Conseil Départemental de l'Ain de l'ordre de 15 % du montant des travaux HT,
- La Fondation du Patrimoine et de la campagne de mécénat de l'ordre de 10 % du montant des travaux HT
- Le financement de la Région Auvergne Rhône-Alpes sera précisé dès la connaissance du nouveau dispositif.

Monsieur NAVARRO demande la parole pour rappeler son avis sur le tourisme qui devrait, selon lui, dépendre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et ne comprend pas comment on peut engager un projet de 1,2 millions d'euros alors que le débat d'orientations budgétaires vient de rappeler l'absence de visibilité pour les années à venir.

Monsieur NAVARRO estime qu'en matière de « vieilles pierres » il n'y a rien d'urgent, que le Château peut attendre 30 ou 40 ans, contrairement à « l'humain », aux associations qui viennent de subir des restrictions budgétaires.

Monsieur NAVARRO estime qu'il s'agit là d'une priorité politique à laquelle son groupe n'adhère pas et qu'en conséquence, il votera contre.

Monsieur le Maire répond que « pour savoir où l'on va, il faut savoir d'où l'on vient..... ». Quant à la compétence « tourisme », son transfert résulte de la loi qui l'imposera.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit au travers de cette délibération d'un engagement de mutualisation des études afin d'obtenir des financements optimisés de la DRAC.

Monsieur de BOISSIEU répondant à son tour, estime que la Commune serait particulièrement mauvaise si elle ne se préoccupait pas de la restauration de ce patrimoine historique.

En effet, la totalité des travaux est inscrite car cela permet une prise de conscience par tous de l'ampleur de la sauvegarde que nécessite cet édifice ; c'est en effet, comme l'a dit Monsieur le Maire, la prise en compte de la globalité du projet qui permettra l'obtention des financements ; bien entendu, ces études seront suivies des réalisations des travaux mais avec un large étalement dans le temps.

Madame CASTELLANO ajoute que la population ambarroise est très attachée à ce château ; la collectivité ne peut ignorer ce symbole : il faut se préoccuper de sa sauvegarde.

7 - AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP) – VALIDATION ET DÉPÔT DE LA DEMANDE D'APPROBATION

Monsieur de BOISSIEU expose que la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposait l'accessibilité de l'ensemble des Établissements Recevant du Public (ERP), pour tous les types de handicaps, à l'échéance de 2014.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif, l'Ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré le dispositif d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale adossé à une programmation budgétaire, permet à tout propriétaire ou exploitant d'ERP de poursuivre la mise en accessibilité de ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, dans un délai limité et ce, en toute sécurité juridique.

A la Ville d'Ambérieu, cet agenda porte sur la mise en accessibilité de 31 ERP sur 6 ans pour un montant global d'études et travaux estimé à environ 3 000 000 € TTC.

Il prend la forme d'une programmation pluriannuelle détaillée des actions à mettre en œuvre telle que figurée dans l'annexe à la présente délibération. Pour ce faire, le groupe de travail chargé du dossier s'est attaché à dégager des ordres de priorité et à mettre à profit chaque année pour aboutir à une production régulière d'ERP accessibles.

Il est précisé que préalablement, il a été décidé d'exclure du périmètre de l'Agenda 7 ERP dont la vente ou la fin d'exploitation est envisagée avant l'échéance des 6 ans.

Cet agenda doit être transmis à la Direction Départementale des Territoires (DDT) avant le 27 janvier 2016, tel que prévu par arrêté préfectoral DD 001 0017 d'approbation de la prorogation du délai de dépôt.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'Ad'AP et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier afférent auprès de Monsieur le Préfet.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **18 janvier 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **18 janvier 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Communale pour l'**Accessibilité aux Personnes Handicapées**, lors de sa séance en date du **22 janvier 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Vu l'avis de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée des ERP communaux tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération.

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet et à signer tous les documents y afférents.

8 - VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX A L'OUEST DE LA RD 1075

Monsieur de BOISSIEU expose que, par acte en date du 14 janvier 2011, la Commune a cédé à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain l'ensemble des parcelles communales situées dans l'emprise de la future zone communautaire sise à l'Ouest de la RD 1075, soit une surface totale de 13ha 30a 72ca.

Or la Commune est également propriétaire :

- de la parcelle cadastrée section AD n° 327, d'une surface de 1 226 m², sise lieudit « La Courte Praye » non cédée à la CCPA en 2011 car n'apparaissant pas sur le relevé cadastral de la Commune malgré son acquisition par acte en date du 26 septembre 1991
- de l'emprise du chemin de desserte situé au Sud de la zone Le Terreau-Le Marais, composée de 2 parcelles privées de la Commune cadastrées section AC n° 801 et 805 d'environ 981 m² et d'environ 764 m² à prendre dans le domaine public, déclassés par délibération du Conseil Municipal en date du 26 août 1999.

Il est précisé que ces parcelles ont été conservées jusqu'alors par la Commune car elles permettent l'accès à des terrains privés. Dans le cadre de sa politique de maîtrise foncière engagée sur ce secteur, la CCPA pourra, à terme, incorporer lesdites parcelles dans les tènements à vocation d'activités de la future zone communautaire.

L'estimation de France Domaine étant de 3 € le m², soit la somme d'environ 8 913 €, il est demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **18 janvier 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **18 janvier 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - DECIDE** de céder à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain les parcelles cadastrées :
 - section AD n° 327, sise lieudit « La Courte Pray », d'une surface d'environ 1 226 m²,
 - section AC n° 801, sise lieudit « La Léchère », d'une surface d'environ 662 m²,
 - section AC n° 805, sise lieudit « Le Terreau », d'une surface d'environ 319 m²,
 - ainsi qu'environ 764 m² à prendre dans le domaine public déclassé, situés le long de la parcelle AC 805 ; terrain qui sera prochainement numéroté par le document d'arpentage en cours, soit une surface totale d'environ 2 971 m², moyennant le prix de 3 € le m², selon estimation de France Domaine, soit la somme globale d'environ 8 913 €.
- 2 - DIT** que les frais de géomètre et de notaire liés à cette transaction seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.
- 3 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

9 - BÂTIMENT PHOENIX – MISE EN ACCESSIBILITE – DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX VALANT Ad'AP AU TITRE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Monsieur de BOISSIEU rappelle que le Conseil Municipal vient de se prononcer sur l'Ad'AP des ERP communaux, Ad'AP dont le périmètre inclut le bâtiment Phoenix.

Cet équipement doit faire l'objet à partir de mi-juin 2016, d'un aménagement en vue de la création d'un plateau sportif polyvalent. La Ville souhaite profiter de cette occasion pour effectuer l'intégralité des travaux de mise en accessibilité de cet établissement.

Compte tenu des délais réglementaires d'instruction et de la programmation envisagée et évoquée ci-avant, il convient de déposer en parallèle de l'Ad'AP communal, une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public valant Ad'Ap traitant du bâtiment Phoenix.

Cependant, le représentant d'une collectivité locale doit être muni de l'autorisation de l'assemblée délibérante compétente pour pouvoir effectuer cette demande au nom de la collectivité. En conséquence, Monsieur le Maire ne pouvant légalement effectuer seul cette demande, il convient qu'il y soit autorisé par le Conseil Municipal.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **18 janvier 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **18 janvier 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1. AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande correspondante et à signer toutes les pièces afférentes.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GUERRY demande la parole pour exprimer la question suivante :

« Un essai est en cours jusqu'au 29 janvier 2016, pour la mise en sens unique de la rue Truchon. Celui-ci fait réagir de nombreuses personnes du quartier et notre groupe « Vivons notre Ville » regrette la méthode employée par la Municipalité. Cette mise en sens unique a été annoncée aux habitants du quartier simplement par un petit mot dans leur boîte aux lettres, juste quelques jours avant le jour de l'An . Certes la circulation rue Truchon n'était pas toujours facile, mais préalablement à un essai, une concertation avec les habitants du quartier aurait pu être organisée. Votre politique est-elle « Le Maire décide et la population subit ! » ? Ce projet n'a pas non plus été débattu en commission transport.

Cette concertation vous aurait peut-être permis de prendre conscience que les rues dans lesquelles vous envoyez le flot de circulation allant de la rue Aristide Briand jusqu'à la rue du Dépôt, ne sont pas adaptées à un tel trafic.

En effet, les voitures ne pouvant plus prendre la rue Truchon empruntent la rue de la petite Croze, soit vers l'Ouest, soit vers l'Est.

Côté Ouest, la rue est étroite, à double sens et dépourvue de trottoirs. Des maisons ont leur porte d'entrée qui ouvre directement sur la rue. Dans ce contexte peut-on faire passer un trafic important de véhicules avec des gens souvent pressés de rentrer vite chez eux dans un quartier plus au Sud ?

D'un trafic de riverains, on passe à un trafic de transit.

Coté Est, la situation est identique avec une rue encore plus étroite, mais à sens unique, et aussi sans trottoir et des portes qui ouvrent directement sur la rue.

De plus, de nombreux piétons dont des écoliers empruntent cette rue de la Petite Croze.

De par son usage actuel, cette rue a un caractère de rue semi-piétonne ou « zone de rencontre » au sens de l'article R110-2 du Code de la Route.

La rue du dépôt, dans sa partie entre la rue Truchon et le Chemin de Ronde a, de fait, le même statut de par son étroitesse, son double sens et les nombreux piétons qui l'empruntent dont beaucoup d'enfants.

Nous pensons donc que votre essai de sens unique de la rue Truchon devrait cesser au plus vite et il convient de trouver une autre solution, car cette rue est la seule qui peut recevoir un trafic de transit dans le quartier.

Le problème de la Truchon est son stationnement et le bus, qui passe par cette rue, se trouve fortement retardé.

A ce problème, une solution simple existe puisque ce bus ne passe que dans le sens rue du Dépôt – Rue Aristide Briand. C'est effectivement le sens qui est le plus gêné puisque dans la rue Truchon, bien que le stationnement soit autorisé des deux côtés, il se trouve que les voitures sont garées sur le côté droit en allant de la rue du Dépôt à la rue Aristide Briand. Le bus et les voitures allant dans ce sens doivent donc laisser passer les véhicules qui circulent dans l'autre sens d'où des attentes assez longues aux heures de forte influence. Alors pourquoi ne pas imposer le stationnement de l'autre côté de la rue et donner la priorité à ce sens de circulation et donc ne plus retarder le bus ? Le stationnement pourrait être organisé avec un marquage au sol alternant des zones de stationnement pour permettre l'avancée progressive des véhicules qui iront de la rue Aristide Briand vers la rue du Dépôt.

L'autre solution plus radicale pourrait être l'interdiction complète du stationnement dans cette rue. Pour cela, ne pourrait-on trouver proche de cette rue, une zone pour créer un petit parking pour les riverains qui n'ont pas de garage ? il nous semble que des espaces vont se libérer avec le départ de l'usine CMV : faut-il y laisser se construire de nouveaux immeubles ou prévoir un peu de parking ?

Il faudrait aussi se poser la question de pourquoi, à certaines heures de la journée, autant de circulation rue Truchon et rue du Dépôt ? Avez-vous enquêté pour savoir pourquoi les conducteurs qui n'habitent pas le quartier passent par ces rues ? Une enquête de circulation ne serait-elle pas la base préalable à toute réflexion ?

Ce sens interdit, s'il soulève de fortes réactions dans le quartier n'est pas non plus approuvé par nombre de gens qui passe ici en transit. Il suffit de voir au bout de trois semaines, combien de voitures empruntent encore le sens interdit. Une dame me disait récemment que, tard le soir, si elle ne voyait personne venir en face, elle grillait le sens interdit car c'est plus rapide que de faire le détour par la Petite Croze et la rue Aynard.

Dans ce flot de véhicules en transit, n'y a-t-il pas de nombreuses personnes qui rentrent chez elle en venant depuis la D1504 au niveau de l'avenue de Verdun, puis elles empruntent la rue du Clos Lebreton, la rue Aristide Briand, la rue Truchon, la rue du Dépôt, puis la rue Marcel Démia ou la rue de Longeraie.

Il devient absolument nécessaire de réaliser avec le Département un tourne à gauche sur la D1504 au niveau de la rue des Cerisiers et nous allons appeler la population à se mobiliser pour faire pression sur le Département et notre Municipalité. C'est une urgence, car la rue Aristide Briand et la rue du Clos Lebreton vont bientôt recevoir un important trafic supplémentaires avec la construction de près de 150 logements dans le cadre de l'opération « La Brillatte ».

Le seul avantage que nous pouvons trouver à cet essai de sens unique est de faire visiter à de nombreux ambarrois la rue Aynard. Ici pas vraiment de trottoirs, de l'herbe de part et d'autre, un mur anti-bruit derrière les arbustes un peu sauvages. Tout cela nous laisse l'impression d'un quartier abandonné et hors de la Ville. Vu vos orientations budgétaires, rien ne semble pourtant prévu pour améliorer le cadre de vie de ce quartier, qui rappelons le, comporte des immeubles qui font partie de l'opération quartier prioritaire des Courbes de l'Albarine.

Pour finir, allons dans un autre quartier où la concertation avec la population n'est pas non plus votre fort. Il s'agit de la ligne n°2 du TAM pour laquelle il a été supprimé, sans concertation, les arrêts « maison de retraite » et « cimetière ». Il s'agit de deux arrêts fréquentés par des personnes âgées et remplacer ces deux arrêts par celui de l'office notarial rue A. Bérard contraint ces personnes à marcher à un âge où c'est de plus en plus difficile.

Nous voudrions aussi savoir à quoi sert la Commission Transport ? »

Monsieur le Maire répond que, concernant la concertation, il s'agit d'un essai uniquement.

Sur la question relative à la suppression de 2 arrêts du TAM ligne 2, Monsieur le Maire citera un chiffre : sur les 2 arrêts déplacés à moins de 200 mètres, sur une année, 17 montées et descentes ont été comptabilisées. Toutefois, cela va être rétabli mais dans d'autres conditions avec par exemple une solution de substitution pour la Maison de Retraite ; preuve que la Municipalité écoute ce qui se dit !

Cependant à une époque de rigueur budgétaire il convient de prendre en compte des notions économiques et de se fixer jusqu'où peut aller le service au public.

Madame PIDOUX estime qu'au moins un des deux arrêts concernés aurait pu être maintenu, notamment vers la maison de retraite.

Monsieur de BOISSIEU répond à son tour sur le changement de sens de circulation dans le secteur de la rue Truchon pour réaffirmer qu'il s'agissait d'un essai dont l'issue est proche et qu'il s'arrêtera au 29 janvier comme cela a pu être évoqué lors de la réunion qui a rassemblé, il y a quelques jours, les riverains signataires d'une pétition.

Il n'y aura pas de suite immédiatement car d'autres solutions sont proposées mais les riverains ne les approuvent pas : l'idée était de créer un grand sens giratoire dans le secteur rues Truchon / Petite Croze / Aynard et rue du Dépôt, ce qui aurait permis de matérialiser une bande « piéton ».

La solution est donc d'obtenir du Département, la création d'une entrée (tourne à gauche) sur la RD1504 vers la rue des Cerisiers.

Cependant, Monsieur de BOISSIEU ajoute qu'un second essai va avoir lieu rue Truchon en changeant le côté du stationnement ce qui permettra au TAM d'être prioritaire pour circuler dans cette rue par rapport au flux de circulation Nord-Sud.

Monsieur de BOISSIEU espère vivement que cela apaisera le quartier.

Monsieur NAVARRO intervient pour dire qu'habitant depuis 30 ans rue Truchon, depuis un mois il respire : la chute de circulation est notoire et il estime qu'il n'y a que quelques contrevenants : les automobilistes trouvent facilement des circuits alternatifs non pas par les petites rues mais plutôt sur les grands axes.

Monsieur NAVARRO fait appel à la solidarité du quartier pour partager les situations. Cependant, il se dit choqué du positionnement des panneaux indicateurs qui barrent l'accès aux trottoirs.

Monsieur de BOISSIEU estime qu'il faudra revenir à cette solution à terme.

Monsieur le Maire conclut en disant que d'autres essais de circulation seront faits sur d'autres secteurs.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2015 **RELATIF A AMBERIEU-EN-BUGEY**

Monsieur le Maire fait part des points abordés à cette occasion :

Ont été actés :

- ❖ La rénovation de la déchetterie pour un coût de 450 000 €
- ❖ Le principe d'une zone commerciale à l'Ouest de la RD1075 d'une 1^{ère} phase de 10 ha et d'une 2^{ème} phase de 7 ha. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est lancée pour la réalisation d'un dossier de création de ZAC pour mi 2016
- ❖ Le renouvellement de la location des 2 parkings « Bravet » sachant que tout est mis en œuvre pour que des solutions pérennes soient enclenchées.
- ❖ L'accueil de jour Alzheimer avec une aide à l'investissement de 900 000 € pour 3 sites à créer dont le 1^{er} sera à Ambérieu vers la maison de retraite Fontelune (début des travaux avant fin 2016).

Monsieur NAVARRO s'étonne que selon les éléments notés dans le bulletin d'ORGANOM, la CCPA ne fasse pas partie des recycleries.

Monsieur le Maire est étonné car le Vice-Président d'ORGANOM est le Maire de Villebois ; il se renseignera.

Madame PONTAROLO ajoute que la recyclerie devrait s'inscrire dans la réorganisation de la déchetterie d'Ambérieu.

Monsieur le Maire rappelle la cérémonie des Vœux à la population
qui aura lieu samedi 30 janvier 2016 à 18h00 à l'Espace 1500.

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le **04 mars 2016**
et lève la séance à 19h50

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey
le **29 janvier 2016**

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE